

Délégation départementale de la Gironde
Pôle Santé Publique et Santé Environnementale
Service Santé Environnementale

BILAN DE LA QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE : ANNÉE 2021

BORDEAUX METROPOLE

Le service de l'eau de Bordeaux Métropole alimente **23 des 28 communes** qui composent la métropole. **Suez Eau France** assure l'exploitation de l'ensemble des installations de production, de traitement, de stockage et de distribution de Bordeaux Métropole dans le cadre d'un contrat de **concession** initié le 1^{er} janvier 1992 pour une durée de 30 ans. Dans le cadre d'un 11^{ème} avenant, l'échéance de ce contrat a été décalée d'un an pour être portée au **31 décembre 2022** et ceci afin d'assurer une continuité du service.

En effet, par délibération présentée en Conseil métropolitain le 18 décembre 2020, Bordeaux Métropole a décidé de recourir à un mode de gestion en régie pour l'exploitation des services publics de l'eau potable (mais également de l'eau industrielle, de la défense extérieure contre l'incendie et de l'assainissement non collectif) au **1er janvier 2023**, et de créer la **Régie de l'Eau Bordeaux Métropole**. Concernant l'eau destinée à la consommation humaine, la régie a pour objet l'exploitation, à compter du 1er janvier 2023, du service public métropolitain d'eau potable, et sauf sur le territoire des communes d'Ambarès-et-Lagrave, Artigues-près-Bordeaux, Bassens et Carbon-Blanc au titre desquelles la Métropole adhère au SIAO de Carbon Blanc, ainsi que la commune de Martignas-sur-Jalle qui est gérée par le Syndicat de Saint Jean d'Illac.

L'année 2021 est dans la continuité de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid19. Bordeaux Métropole et son exploitant ont mis en œuvre les dispositions nécessaires pour garantir la continuité d'activité. Les consignes de surveillance et de désinfection diffusées par l'ARS en avril 2020 ont été maintenues. La mise en œuvre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine par l'ARS et le laboratoire agréé a été adaptée à ce contexte, notamment en termes de conditions d'accès à certains points de surveillance. L'ensemble des prélèvements prévus dans le cadre du contrôle sanitaire a pu être réalisé au cours de l'année 2021.

1- LES INSTALLATIONS DE CAPTAGE, DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU DESTINÉE A LA CONSOMMATION HUMAINE DE BORDEAUX METROPOLE

1.1 LES CAPTAGES

1.1.1 Bordeaux Métropole est alimenté par des eaux d'origine souterraine

Bordeaux Métropole recense 112 points de captage d'eau provenant de nappes profondes : 1 captage captant la nappe du Crétacé, 49 captages captant la nappe de l'Eocène, 59 captages captant la nappe de l'Oligocène (dont 10 sources) et 3 captages captant la nappe du Miocène.

L'eau distribuée en 2021 sur 23 communes de Bordeaux Métropole (Ambès, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bouliac, Bruges, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Lormont, Mérignac, Parempuyre, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Vincent-de-Paul, Saint-louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles, Talence, Villenave-d'Ornon) provient de 92 captages exploités en 2021 pour un débit total moyen de 144143 m³/J .

1.1.2 Les périmètres de protection des captages

L'indice d'avancement de protection de la ressource en eau (indicateur P 108.3), calculé sur la protection de chaque captage et pondéré en fonction du débit de 2021, est de 80,8 % sur le territoire de Bordeaux Métropole. En considérant les 112 points de captages, 92 captages sont dotés de périmètres de protection réglementaires dont 8 font l'objet d'une révision de périmètres de protection. La procédure d'établissement des périmètres de protection est en cours pour l'ensemble des 20 autres captages, dont les dossiers préalables avaient été déposés à l'ARS DD33 et à la DDTM. Ces dossiers doivent être pour la plupart actualisés et déposés au guichet unique de l'eau. Un dossier de demande de DUP pour l'instauration des périmètres de protection des captages « Oustau Vieil » et « Chalet » situés sur la commune de Saint-Aubin de Médoc a été déposé à l'ARS DD33 et à la DDTM en novembre 2021, l'instruction du dossier par les services est en cours.

Depuis 2015, Bordeaux Métropole organise régulièrement des réunions inter services pour proposer un calendrier d'avancement de régularisation des procédures d'autorisation de prélèvement et d'instauration des périmètres de protection. En 2019, 9 forages ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les périmètres de protection. La révision des périmètres de protection du site de Gamarde/Thil est en cours. Le dossier final sera déposé prochainement.

Il est à noter qu'un indice de 80% est attribué pour chaque captage lorsque l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique est complètement mis en œuvre. Pour obtenir un indice de 100% une procédure de suivi de l'application de l'arrêté préfectoral doit être mise en place par la PRPDE. Cette procédure a été initiée en 2012 et doit être poursuivie. Bordeaux Métropole et son exploitant ont mis en place un suivi des prescriptions des périmètres de protection dans un premier temps pour les captages où sont instaurés des périmètres de protection immédiate et a engagé une réflexion pour également assurer un suivi des prescriptions au niveau des captages faisant l'objet de périmètres de protection rapprochée et éloignée. L'indice d'avancement de la protection des captages en eau calculé sur le débit et le % de la protection (forages utilisés dans l'année : 92 en 2021) a été porté à 100% pour 57 captages captant des nappes profondes. Un bilan de suivi des périmètres de protection pour les captages portés à 100 % accompagné des fiches de suivi actualisées doit être transmis **annuellement** à l'ARS DD33.

En complément, dans le cadre de ce suivi, depuis 2018, Bordeaux Métropole et son exploitant Suez Eau France donnent un avis sur l'ensemble des dossiers de demande de permis de construire inclus dans des périmètres de protection rapprochée et éloignée de son territoire ayant fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique.

En février 2021, l'ARS DD33 a indiqué par courrier qu'elle n'émettrait plus d'avis sur les dossiers d'urbanisme situés dans les zones impactées par des futurs périmètres de protection de captage ayant fait l'objet d'un avis d'hydrogéologue agréé, aux services d'urbanisme de Bordeaux Métropole. L'instruction des demandes d'urbanisme situées sur la commune de Gradignan est maintenue par l'ARS DD33 jusqu'à ce que l'enquête hydrogéologique en cours soit terminée.

1.2 LES STATIONS DE TRAITEMENT

44 stations de production traitent les eaux brutes de Bordeaux Métropole.

Les eaux subissent pour la plupart un traitement simple de déferrisation, mise à l'équilibre calco-carbonique et de désinfection.

Un traitement plus complet avec une floculation par sulfate d'aluminium et filtration sur sable et/ou charbons actifs en grains est effectué sur les stations de Budos (qui arrive à la station de Béquet : Villenave-d'Ornon), de Gamarde (qui traite une partie des eaux du champ captant du Thil : Saint-Médard-en-Jalles), de Gajac (Saint-Médard-en-Jalles) et de Cantinolle (Eysines).

Au niveau de la station de Cantinolle le traitement est également complété par un passage de l'eau dans des lampes moyenne pression aux Ultra Violets (UV) pour détruire l'éventuelle présence de parasites.

Un traitement complémentaire de filtration sur charbons actifs en grains est effectué sur les stations de Cazeaux (Gradignan).

Les traitements mettant en œuvre un étage de filtration sur charbons actifs en grains sont appliqués sur les eaux brutes sensibles aux pollutions de surface. Ces traitements permettent d'améliorer la qualité de l'eau distribuée vis-à-vis de la turbidité, du COT (Carbone Organique Total), du risque parasitaire et des présences de pesticides à l'état de traces.

1.3 LES UNITES DE DISTRIBUTION (UDI)

Le réseau de distribution de Bordeaux Métropole sur l'ensemble des 23 communes alimentées est divisé en 16 Unités de Distribution (UDI) où la qualité de l'eau reste globalement stable dans le temps. Néanmoins, des interconnexions existent entre les différentes UDI.

Ces UDI sont :

- **Amelin** comprenant le réseau de distribution d'eau de la commune de Bordeaux Nord et une partie de Bruges (côté Lac) et de Blanquefort, alimentée par la station d'Amelin et l'UDI de Paulin
- **Bègles** comprenant le réseau de distribution d'eau de la commune de Bègles, alimentée par les stations de Bègles III, Saussette et Béquet
- **Bouliac** comprenant le réseau de distribution de la commune de Bouliac, alimentée par la station de Pasteur et l'UDI Pasteur
- **Béquet** comprenant le réseau de distribution d'eau de la commune de Bordeaux partie Sud, alimentée par la station de Béquet
- **Cap Roux** comprenant le réseau de distribution d'eau des communes de Bordeaux (Caudéran, Saint Augustin, avenue d'Arès), Bruges, Eysines, Le Bouscat, Le Haillan et Mérignac, alimentée par les stations de Gajac, Saussette, la Forêt, Ruet, Cap Roux, Capeyron, Parc, Cantinolle, Bruges et l'UDI de Gajac
- **Cazeaux** comprenant le réseau de distribution d'eau de la commune de Gradignan, alimentée par les stations de Cazeaux, Saussette, Rouquet, Coqs Rouges et l'UDI de Rouquet
- **Gajac** comprenant le réseau de distribution d'eau des communes de Saint-Médard-en-Jalles et du Taillan Médoc, alimentée par la station de Gajac
- **Haut Brion** comprenant le réseau de distribution d'eau des communes de Bordeaux (bordure Sud Est), de Talence (Nord) et de Pessac (pointe Nord Est), alimentée par les stations de Cap Roux, Saussette, Rouquet, Lavardens et Verthamon
- **Linac** comprenant le réseau de distribution d'eau des communes de Blanquefort, Parempuyre, Eysines (pointe Nord Est) et le Taillan-Médoc (bordure Sud Est), alimentée par les stations de Linac, Tremblay-Snecma, Cantinolle, L'écureuil et l'UDI de Gajac
- **Pasteur** comprenant le réseau de distribution d'eau de la commune de Floirac, Bouliac et un secteur de Bordeaux (quai de Souys), alimentée par la station de Pasteur, Paulin et l'UDI de Béquet
- **Paulin** comprenant le réseau de distribution d'eau de la commune de Bordeaux (centre et rive droite), Cenon (pointe Nord Ouest) et Lormont (pointe Sud Ouest), alimentée par les stations de Paulin, Barbusse, Moulin Noir, La Gange, Cap Roux, Cantinolle et Bruges
- **Presqu'île** comprenant le réseau de distribution d'eau des communes de Saint-Vincent-de-Paul, Saint-Louis-de-Montferrand et Ambés, alimentée par les stations de Béchade et Beauregard
- **Rive Droite** comprenant le réseau de distribution d'eau des communes de Lormont, Cenon et Floirac, alimentée par les stations les Cavailles, le Loret, Marègue, Cormier, Génicard et l'UDI de Paulin et de Béquet
- **Rouquet** comprenant le réseau de distribution d'eau des communes de Pessac et Mérignac (en grande partie) ; alimentée par les stations de Rouquet, Saussette, Brown, Boutin, Princesse, Bacalan, Garenne et l'UDI de Cap Roux
- **Saint-Aubin** comprenant le réseau de distribution d'eau des communes de Saint-Aubin-de-Médoc, une partie de Saint-Médard-en-Jalles (Nord) et du Taillan Médoc (bordure Ouest) alimentée par les stations Chalet, Oustau Vieil et Landes de Piques

- **Saussette** comprenant le réseau de distribution d'eau des communes de Talence (centre et Sud) et Villenave-d'Ornon, et Bègles (pointe Sud Ouest) alimentée par les stations de Saussette, Gauchon, Serventin, Béquet et Petit Bosc et l'UDI de Cazeaux.

1.4 INSPECTIONS DES CAPTAGES (PERIMETRES DE PROTECTION) ET DES STATIONS DE TRAITEMENT

Dans le cadre du Programme Régional et Interdépartemental d'Inspection de Contrôle et d'Evaluation (PRIICE) de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, la Délégation Départementale de la Gironde est chargée de réaliser des visites d'inspection de périmètres de protection et d'installations de production et de stockage d'eaux destinées à la consommation humaine.

Au cours de ces visites, il est accordé une attention particulière sur :

- le respect des prescriptions des périmètres de protection formulées dans les arrêtés préfectoraux
- l'entretien des sites
- la conformité des produits et matériaux au contact de l'eau
- les mesures mises en place pour le suivi du traitement : paramètres mesurés en continu, tests de terrain, traçabilité, seuil d'alerte et d'action...
- les mesures mises en place pour assurer la sécurité sanitaire des captages, des installations de traitement et de stockage y compris vis-à-vis des actes de malveillance.

Depuis 2007, les visites d'inspection ont été réalisées sur 86 sites de captages et 65 sites de production et de stockage de Bordeaux Métropole.

Lors des visites d'inspection sur les sites de captages et de production d'eau qui regroupent les responsables de Bordeaux Métropole, les responsables de l'exploitant et les inspecteurs de l'ARS Délégation Départementale de la Gironde, les échanges et les décisions retenues permettent d'appliquer des améliorations sur l'ensemble des installations de Bordeaux Métropole.

Les sites d'eaux destinées à la consommation humaine de Bordeaux Métropole sont globalement bien entretenus et protégés vis-à-vis des actes de malveillance.

Une démarche qualité est engagée et poursuivie par l'exploitant Suez Eaux France qui s'inscrit dans l'amélioration continue de la maîtrise des risques sanitaires. Sur le territoire de Bordeaux Métropole, l'exploitant est certifié ISO 22 000 pour les installations de production et de distribution. Cette norme ISO 22 000 déclinée pour la sécurité des denrées alimentaires, est adaptée à l'eau destinée à la consommation humaine.

Le 12 juillet 2019, Bordeaux Métropole avait approuvé par délibération la stratégie du service public de l'eau de Bordeaux Métropole qui intègre le fait de se doter d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE). Une première réunion de concertation avait eu lieu en 2019 entre l'exploitant, Bordeaux Métropole et l'ARS DD33. **Compte tenu des nouvelles orientations décidées en décembre 2020 par Bordeaux Métropole concernant le recours à un mode de gestion en régie pour l'exploitation des services publics de l'eau destinée à la consommation humaine à compter du 1^{er} janvier 2023, il convient de prévoir dès à présent l'élaboration d'un PGSSE dans les objectifs de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole. Le lancement de la démarche PGSSE pour Bordeaux Métropole est tout à fait pertinent dans le cadre de la préfiguration d'un nouveau service public de l'eau destinée à la consommation humaine, notamment pour faire le lien avec l'actuelle certification ISO 22000 de Suez Eau France.**

2- BILAN DU CONTROLE SANITAIRE DE LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

2.1 QUALITE DES EAUX BRUTES CAPTEES

Le contrôle sanitaire de la qualité des eaux brutes est programmé en fonction du débit pompé, de la qualité de l'eau et de la mise en place de la procédure de périmètres de protection. La fréquence peut varier d'une analyse tous les ans à une analyse tous les 2, 4 ou 5 ans. Pour les débits de pompage les plus importants, plusieurs analyses par an peuvent être programmées. Un suivi renforcé comportant un ou plusieurs paramètres sensibles (pesticides, perchlorates, légionelles...) est également prévu sur certains captages.

En 2021, 70 analyses de type NRP (analyse complète eau brute) ont été réalisées les captages. Des analyses de type pesticides, perchlorates, COHV, légionelles et autres paramètres ont été également réalisées.

En 2021, les 12 non-conformités aux limites de qualité des eaux brutes concernent :

- Le paramètre température (> 25°C) pour 5 mesures sur 2 forages (La Forêt 2, Lavardens) enregistré sur l'eau de captages captant les nappes profondes de l'Eocène ;
- Le paramètre sulfates pour 5 mesures sur les forages (Cantinolle Forage, La Maregue, L'Ecureuil, Les Cavailles, Moulin Noir) ;
- Le paramètre sélénium pour 2 mesures sur le forage Haut Nouchet 2, cette eau est mélangée avant distribution.

L'arrêté préfectoral du 24 avril 1997 autorise l'utilisation de l'eau brute des captages qui présentent des températures et sulfates supérieures aux limites de qualité sous réserve d'un mélange avec des eaux moins minéralisées et plus froides pour distribuer de l'eau conforme aux exigences de qualité.

Certains forages captant les nappes de l'Oligocène ou du Miocène, dont 8 contrôlés et utilisés en 2021, présentent des traces de pesticides toutes inférieures aux limites fixées pour les eaux brutes.

Le suivi du paramètre perchlorates sur les eaux brutes sensibles à cette pollution révèle une diminution des valeurs qui sont inférieures à la limite de quantification (1 µg/L) en 2021.

2.2 QUALITE DES EAUX DISTRIBUEES

La conformité de l'eau aux exigences de qualité du Code de la Santé Publique relève de deux types de critères :

- **des limites de qualité** pour les paramètres dont la présence dans l'eau induit des risques immédiats ou à plus ou moins long terme pour la santé du consommateur,
- **des références de qualité** pour des paramètres indicateurs, témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution.

Les caractéristiques qualitatives des eaux distribuées et leur conformité aux limites et références de qualité présentées dans le rapport annuel 2021 de la qualité de l'eau sont issues des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution (UDI) et sur les installations qui l'alimentent (stations de traitement et départ distribution). Cet ensemble constitue l'Unité de Distribution Logique (UDL).

2.2.1 RESPECT DES LIMITES DE QUALITE REGLEMENTAIRES

Les **taux de conformité** des prélèvements et analyses **sur les eaux distribuées** (départ station de traitement et réseau de distribution) réalisés au titre du contrôle sanitaire (comprenant les prélèvements nommés CS, S1, CV, CD) par rapport **aux limites de qualité en 2021** sont de :

- **100 % pour la qualité bactériologique (indicateur P101.1)**
- **99,9% pour la qualité physico-chimique (indicateur P102.1)**

Localisation des analyses	Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
En départ distribution	293	0	100%	338	1	99,7%
Sur le réseau de distribution	1273	0	100%	1301	0	100 %
Total des analyses Bilan global eaux distribuées	1566	0	100%	1639	1	99,9%

2.2.1.1 Limites de qualité bactériologiques

Toutes les analyses bactériologiques réalisées en 2021 sur l'eau départ station de production et sur les points de surveillance du réseau de distribution publique sont conformes aux limites de qualité réglementaires bactériologiques.

2.2.1.2 Limites de qualité physico-chimiques

2.2.1.2.1 Non conformités en départ distribution :

1 non-conformité aux limites de qualité physico-chimique a été enregistrée sur l'eau au départ de station de production portant sur 1 paramètre :

- **Turbidité** (valeur limite de 1 NFU en sortie de station) valeur de 1,2 NFU sur la station Cap Roux le 13 octobre 2021, non confirmée lors du prélèvement du 20 octobre 2021.

A noter que des dépassements de la limite de qualité pour le pesticide **2,6 dichlorobenzamide** (valeur limite 0,1 µg/L) ont été observés sur la filière de production de la station de Verthamon (6 valeurs de 0,107 à 0,167 µg/L). Cette molécule a été ajoutée à la liste des pesticides recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire depuis juillet 2021. Cette eau en sortie de station est mélangée et diluée sur le réseau de distribution. Ces résultats n'ont pas été pris en compte, car non représentatifs de l'eau distribuée.

2.2.1.2.2 Non conformités mises en évidence sur le réseau de distribution:

- **Métaux : Plomb/cuivre/nickel**

La recherche des métaux s'effectue annuellement dans le cadre des analyses de type D2. En 2021, ces recherches ont été effectuées sur 62 points du réseau répartis sur le territoire de Bordeaux Métropole. En 2021, les points

retenus pour réaliser les analyses de type D2 ont été majoritairement des écoles et des établissements d'accueil de la petite enfance.

La recherche des **métaux** (cuivre, nickel, plomb) liés à la nature des canalisations et éléments de robinetterie est effectuée aux robinets des consommateurs, le prélèvement est effectué au 1^{er} jet sans écoulement et sur l'eau prélevée après écoulement.

Les dépassements observés en 2021 ont concerné:

- **Le plomb (limite de qualité : 10 µg/L)**

- A la Crèche Papyrus de Mérignac il a été observé une teneur de 22 µg/L après écoulement le 8/06/2021 confirmé par le prélèvement du 16/06/2021 d'une teneur de 19 µg/L. Après enquête, des travaux de renouvellement du branchement en eau potable de l'établissement ont été réalisés le 16/08/2021. Le prélèvement réalisé le 5/10/2021 après travaux s'est révélé conforme pour ce paramètre.
- Au relais d'assistante maternelle situé au 27 rue de Tassigny à Blanquefort il a été observé une teneur de 18 µg/L après écoulement le 01/06/2021, confirmé par le prélèvement du 11/06/2021 d'une teneur de 14 µg/L. Après enquête, des travaux de renouvellement du branchement en eau potable du bâtiment ont été réalisés le 15/07/2021. Le prélèvement réalisé le 23/11/2021 après travaux s'est révélé conforme après écoulement (1,3 µg/L) et supérieur à la limite réglementaire avant écoulement (20 µg/L).
- Au centre culturel La Manufacture Atlantique situé au 226 boulevard Albert 1er à Bordeaux, il a été enregistré au droit du compteur une teneur en plomb de 27 µg/L avant écoulement et une teneur en plomb de 1,1 µg/L après écoulement. Dans l'attente des résultats des investigations de terrain, des consignes sanitaires ont été données auprès des usagers alimentés par ce réseau d'eau public. Des travaux de renouvellement du réseau d'eau public ont été réalisés en fin d'année. Les prélèvements réalisés après travaux se sont révélés conformes pour ce paramètre.

- **Le nickel (limite de qualité : 20 µg/L)**

- A l'école maternelle Joliot Curie sur la commune de Talence, il a été enregistré pour le paramètre nickel une teneur avant écoulement de 46 µg/L le 07/06/2021 et après écoulement une teneur de 9,1 µg/L. Les prélèvements de confirmation réalisés le 16/06/2021 ont confirmé une teneur avant écoulement de 98 µg/L (limite: 20 µg/L) et après écoulement une teneur de 5,2 µg/L.
- A l'école maternelle Joliot Curie sur la commune de Pessac la Crèche, il a été enregistré pour le paramètre nickel une teneur avant écoulement de 22 µg/L le 06/05/2021 et après écoulement <0.5 µg/L, le prélèvement de confirmation s'est révélé conforme le 17/05/2021.
- A l'école maternelle Rosa Bonheur sur la commune de Lormont, il a été enregistré pour le paramètre nickel une teneur avant écoulement de 38 µg/L le 03/06/2021 et après écoulement <0.5 µg/L. Les prélèvements de confirmation réalisés le 10/06/2021 ont confirmé une teneur avant écoulement de 31 µg/L (limite: 20 µg/L) et après écoulement <0.5 µg/L.

Ces valeurs ne valent que pour le point d'utilisation où elles ont été mesurées et ne sont pas représentatives de la qualité de l'eau pour l'ensemble des consommateurs du réseau de distribution. L'ARS-DD33 informe les occupants des lieux où des dépassements ont été constatés et leur communique une fiche de recommandations sanitaires.

Les points d'eau qui ont présenté des teneurs en plomb élevées ont fait l'objet d'une enquête et de prélèvements effectués par l'exploitant au droit du compteur. Lorsqu'aucune anomalie n'a été constatée en amont des points surveillés il a été demandé aux responsables des établissements de s'assurer de l'absence de canalisations en plomb dans la partie privée du réseau de distribution en procédant à un diagnostic du réseau et le cas échéant de supprimer les éléments ou canalisations en plomb.

- *Chlorure de Vinyle Monomère (CVM)*

En application de l'instruction DGS/EA4 n°2012-366, publiée par la Direction Générale de la Santé le 18 octobre 2012 (relative au repérage des canalisations en PVC susceptibles de contenir du chlorure de vinyle monomère résiduel risquant de migrer vers l'eau destinée à la consommation humaine), une campagne pluriannuelle d'échantillonnage a été engagée par l'ARS DD 33. Les valeurs de chlorure de vinyle monomère mesurées en 2014 et 2015 sur les antennes de canalisations posées avant 1980 n'ont pas mis en évidence de dépassements des limites de qualité pour le CVM : < 0,5 µg/L.

En 2021, dans le cadre des analyses de type D2 réalisées sur des points du réseau, les 71 analyses n'ont pas révélées de présence de chlorure de vinyle monomère.

Un plan d'échantillonnage a été mis en place par l'exploitant en 2018 sur 60 points durant l'été. Des mesures en CVM se sont révélées supérieures à la limite de qualité sur 4 points en bout d'antenne de canalisation sur la commune de Saint-Vincent-de-Paul. Des travaux de renouvellement de ces canalisations en PVC ont été réalisés en 2019. L'exploitant a informé la population susceptible d'être alimentée par une eau présentant des teneurs en CVM supérieure à la limite de qualité.

2.2.1.2.3 La surveillance des pesticides :

La limite de qualité des eaux brutes pour les pesticides est de 2 µg/L par molécule individuelle et 5 µg/L pour le total des substances recherchées. La limite de qualité pour les eaux traitées et distribuées est fixée à 0,1 µg/L par substance individuelle (à l'exception de l'aldrine, dieldrine, heptachlore, et heptachlorépoxyde où la limite par substance individuelle est fixée à 0,03 µg/L) et à 0,5 µg/L pour le total des substances recherchées.

La recherche des pesticides se réalise sur l'eau brute et l'eau traitée en départ distribution. Chaque analyse du contrôle sanitaire comporte la recherche de 230 molécules de pesticides différents. En complément des analyses du contrôle sanitaire, l'exploitant réalise une auto-surveillance des pesticides sur l'eau brute des captages sensibles et en départ station de production.

En 2021, les limites de qualité applicables pour les pesticides aux eaux brutes ont été respectées.

Les **forages** présentant des **traces de pesticides** captent la nappe de l'Oligocène et du Miocène. Le tableau ci-dessous reprend les molécules de pesticides mises en évidence en 2021 sur les eaux brutes ayant fait l'objet d'analyses dans le cadre du contrôle sanitaire :

Point de surveillance Eau BRUTE	Commune	Pesticides	Métabolites de l'alachlore, acétochlore, métolachlore et métazachlore
Cazeaux 1	Gradignan		ESA Alachlore 1 valeur à 0,02µg/L ; ESA Métolachlore 1 valeur 0,03µg/L
Monjous	Gradignan	Atrazine-déséthyl 1 valeur de 0,02 µg/L	
Verthamon	Pessac	Atrazine-déséthyl 1 valeur de 0,02 µg/L 2,6 Dichlorobenzamide 5 valeurs de 0,115 à 0,158 µg/L	
Demanes	Le Haillan	2,6 Dichlorobenzamide 1 valeur de 0,014µg/L	
Gamarde Galerie	Saint-Médard-en-Jalles		ESA Métolachlore 3 valeurs de 0,12 ; 0,22 ; 0,27 OXA Métolachlore 3 valeurs de 0,07 ; 0,13 ; 0,21µg/L ; ESA Alachlore 1 valeur de 0,03µg/L ;
Thil Forage R21	Saint-Médard-en-Jalles		ESA Métolachlore 2 valeurs de 0,05µg/L ; OXA Métolachlore 2 valeurs de 0,03 ; 0,04µg/L
Caupian Galerie	Saint-Médard-en-Jalles		ESA Métolachlore 2 valeurs de 0,06 µg/L ; OXA Métolachlore 2 valeurs de 0,04 ; 0,03 µg/L.
Le Blayet 2	Saint Médard d'Eyrans	Atrazine-déséthyl-déiisopropyl 1 valeur de 0,03 µg/L Fosetyl-aluminium 1 valeur de 0,02 µg/L	

En 2021, **6 dépassements de la limite de qualité** pour la molécule **2,6 dichlorobenzamide** ont été observés au départ de la station de Verthamon à Pessac. Cette molécule a été ajoutée à la liste des pesticides recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire depuis juillet 2021. Cette eau en sortie de station est mélangée et diluée sur le réseau de distribution. Ces résultats n'ont pas été pris en compte car non représentatif de l'eau distribuée. Des traces de la molécule 2,6 dichlorobenzamide inférieures à la limite de qualité ont été observés sur le réseau de distribution des communes de Bordeaux, Pessac et Talence. (valeur maximale 0,054 µg/L).

Au niveau des eaux traitées analysées en **départ distribution**, des **traces de pesticides** ont été enregistrées sur 6 stations de traitement au départ distribution. Les molécules mises en évidence sont inférieures à la limite de qualité réglementaire. Les molécules de pesticides par station de production sont les suivantes :

- Paulin : traces de ESA Métolachlore (1 valeur de 0,02 µg/L)
- Château d'eau Brown : traces de Cyprosulfamide (1 valeur de 0,02 µg/L), Tembotrione (1 valeur de 0,03 µg/L), Thiencarbazone-méthyl (1 valeur de 0,03 µg/L), Propamocarbe (1 valeur de 0,04 µg/L).
- Cap Roux: traces de ESA Métolachlore (8 valeurs de 0,03 à 0,08 µg/L) ; OXA Métolachlore (5 valeurs de 0,02 à 0,04 µg/L)
- Verthamon : traces d'Atrazine Déiisopropyl (1 valeur 0,02 µg/L); Atrazine Déséthyl (3 valeurs 0,02 µg/L)
- Cazeaux : traces de ESA Métolachlore (2 valeurs de 0,02 µg/L)
- Rouquet : traces de Pymétrozine (1 valeur de 0,02 µg/L)

2.2.2 RESPECT DES REFERENCES DE QUALITE REGLEMENTAIRES

En cas de dépassement des références de qualité des prélèvements de confirmation sont programmés, y compris pour les augmentations anormales de numérations de bactéries revivifiables à 36°C et 22 °C.

2.2.2.1 Respect des références de qualité réglementaires au niveau des stations de traitement

En 2021, 18 stations de traitement ont présenté – généralement de façon ponctuelle - des paramètres ne satisfaisant pas aux références de qualité (cf tableau ci-dessous).

Nom de la station/commune	Paramètre	Valeur mesurée	Référence de qualité réglementaire	Nombre total de mesures du paramètre sur le point	Commentaire
Sous station Gamarde/SAINT-MEDARD-EN-JALLES	Bactéries et spores sulfito-réductrices	2n/100ml et 1n/100ml	0 n/100ml	12	(a)
Gauchon/VILLENAVE D'ORNON	Bactéries Coliformes	1 n/100ml	0 n/100ml	6	(b)
Lavardens /TALENCE	Bactéries revivifiables à 22°C et 36°C	>300 n/ml à 22°C et 16 n/ml à 36°C	Variation dans un rapport de 10 par rapport à la valeur habituelle	6	(c)
Linac /BLANQUEFORT	Bactéries revivifiables à 36°C	22n/ml, 25n/ml, 100n/ml, 45n/ml à 36°C	Variation dans un rapport de 10 par rapport à la valeur habituelle	9	
Brown /LEOGNAN	Bactéries revivifiables à 36°C	1 numération 29 n/ml à 36°C	Variation dans un rapport de 10 par rapport à la valeur habituelle	13	
Depart BROWN et ou Saussette / LEOGNAN	Equilibre calco carbonique	2 valeurs à 0 entartrante	2 (à équilibre) ou 1(légèrement entartrante)	8	(d)
Beauregard/AMBES	Equilibre calco carbonique	1 valeur à 3 légèrement agressive	2 (à équilibre) ou 1(légèrement entartrante)	3	
Béchade/AMBES	Equilibre calco carbonique	2valeurs à 0 entartrante	2 (à équilibre) ou 1(légèrement entartrante)	2	
Cap Roux/ MERIGNAC	Equilibre calco carbonique	2valeurs à 0 entartrante	2 (à équilibre) ou 1(légèrement entartrante)	8	
Amelin/BORDEAUX	Equilibre calco carbonique	3valeurs à 0 entartrante	2 (à équilibre) ou 1(légèrement entartrante)	5	
Gajac/SAINT MEDARD EN JALLES	Equilibre calco carbonique	2valeurs à 0 entartrante	2 (à équilibre) ou 1(légèrement entartrante)	6	
Rouquet/MERIGNAC	Equilibre calco carbonique	1 valeurà 0 entartrante	2 (à équilibre) ou 1(légèrement entartrante)	5	
L'Ecureuil/LE TAILLAN MEDOC	Equilibre calco carbonique	1 valeur à 3 légèrement agressive	2 (à équilibre) ou 1(légèrement entartrante)	2	
Bacalan/PESSAC	Equilibre calco carbonique	1 valeurà 0 entartrante	2 (à équilibre) ou 1(légèrement entartrante)	4	
La Forêt/EYSINES	Equilibre calco carbonique	1 valeur à 0 entartrante et 1 valeur à 3 légèrement agressive	2 (à équilibre) ou 1(légèrement entartrante)	3	
Landes de Piques/SAINT MEDARD EN JALLES	Equilibre calco carbonique	1 valeurà 0 entartrante	2 (à équilibre) ou 1(légèrement entartrante)	3	
Sous station Gamarde/SAINT-MEDARD-EN-JALLES	Carbone organique total	1 valeur de 2,81 mg/L	2 mg/L	12	(e)
Coqs Rouges/GRADIGNAN	Carbone organique total	7 valeurs de 2,3 à 3,3 mg/L	2 mg/L	7	
Coqs Rouges/GRADIGNAN	Turbidité	4 valeurs de 2,3 ; 4,1 ; 2,4 ; 7,9 mg/L	2 NTU	8	(f)
Bequet/VILLENAVE D'ORNON	Turbidité	1 valeur de 0,56 mg/L	0,5 NTU	25	
Coqs Rouges/GRADIGNAN	Fer	3 valeurs de 210,350,360 µg/L	200µg/L	8	(g)

- **(a) Bactéries et spores sulfito-réductrices : 0 UFC/100 ml**
 - Sur la sous-station de **Gamarde** traitant les eaux brutes de Galerie Gamarde et une partie des eaux du Thil alimentent la station de Cap Roux, en janvier et mai 2021, il a été noté la présence de bactéries sulfito-réductrices anaérobies non relevées sur l'eau départ station de Cap Roux.
- **(b) Bactéries coliformes : 0 UFC/100 ml**
 - Sur la station de **Gauchon** il a été enregistré la présence de 1 UFC/100ml de bactéries coliformes le 17 mai 2021, non confirmée lors du prélèvement suivant.
- **(c) Bactéries revivifiables à 22 et 36°C : Variation dans un rapport de 10 par rapport à la valeur habituelle**
 - Sur la station de **Lavardens** il a été noté une augmentation des bactéries revivifiables à 22°C et 36 °C le 23 novembre 2021, non confirmée le 30 novembre 2021.
 - Sur la station de **Linac**, il a été noté une augmentation des bactéries revivifiables à 36 °C les 15, 21, 27 et 30 septembre 2021.
 - Sur la station de **Brown** il a été noté une augmentation des bactéries revivifiables à 36 °C le 21 juillet non confirmée le 28 juillet 2021.
- **(d) Equilibre calco carbonique (valeur à l'équilibre : 2 ou légèrement entartrante : 1)**
 - Sur la station de **Beauregard**, 1 mesure sur 3 ont révélé une eau légèrement agressive
 - Sur la station **Bécade**, 2 mesures sur 2 ont révélé une eau entartrante
 - Sur la station **Cap Roux**, 2 mesures sur 8 révèlent une eau entartrante
 - Sur la station **château d'eau Brown et départ Saussette**, 2 mesures sur 8 révèlent une eau entartrante.
 - Sur la station **Gajac**, 2 mesures sur 6 révèlent une eau entartrante
 - Sur la station **Amelin**, 3 mesures sur 5 révèlent une eau entartrante
 - Sur la station **Rouquet**, 1 mesure sur 5 révèle une eau entartrante
 - Sur la station **L'Ecureuil**, 1 mesure sur 2 a révélé une eau légèrement agressive
 - Sur la station **Bacalan**, 1 mesures sur 4 révèle une eau entartrante
 - Sur la station **La Forêt**, 1 mesure sur 3 révèle une eau entartrant et 1 mesure sur 3 une eau légèrement agressive
 - Sur la station **Landes de Piques**, 1 mesure sur 3 révèle une eau entartrant

Il est à noter que le calcul de l'équilibre calco-carbonique est très dépendant du pH mesuré sur site. Des comparaisons de mesures de pH sont régulièrement réalisées entre les mesures de l'exploitant et les mesures du laboratoire chargé du contrôle sanitaire. Des écarts peuvent apparaître et expliquer des non conformités ponctuelles aux références de qualité. Le suivi en continu du pH au niveau des stations de traitement permet une surveillance de l'efficacité du traitement. Des valeurs seuil d'alerte de pH sont adaptées pour chaque station de traitement.
- **(e) COT Carbone Organique Total (référence 2 mg/L)**
 - Sur l'eau au départ de la sous-station de Gamarde alimentant la station Cap Roux, il a été observé un dépassement de la référence de qualité (2,8 mg/L) le 22 juillet 2021, non révélé sur l'eau départ station Cap Roux
 - 7 mesures sur 7 ne satisfaisant pas à la référence de qualité ont été enregistrées à la station de **Coqs Rouges** ; ce paramètre d'origine naturelle ne fait pas l'objet d'un traitement.
- **(f) Turbidité**
 - 4 mesures sur 8 ont présenté un dépassement de la turbidité à la station de Coqs Rouges.
 - 1 mesure sur 25 a présenté un dépassement de la turbidité à la station de Béquet

○ **(g) Fer (référence : 200µg/L)**

- 3 mesures sur 8 ont présenté un dépassement en fer à la station Coqs rouges.

○ **Aluminium (référence de qualité : 200 µg/L)**

L'apport d'aluminium par les eaux de distribution peut être lié à la présence naturelle d'aluminium dans la ressource ou au traitement des eaux par des agents flocculants à base de sels d'aluminium. En cas de dépassement de la référence de qualité, limité dans le temps et en concentration, aucune restriction des usages alimentaires de l'eau n'est préconisée.

Les stations de traitement susceptibles d'utiliser un flocculant à base de sel d'aluminium sont Fontbanne à Budos alimentant la station de Petit Bosc et Béquet à Villenave-d'Ornon, Gajac à Saint Médard en Jalle et Cantinolle à Eysines alimentant la station de Paulin à Bordeaux.

Le contrôle sanitaire renforcé sur le paramètre aluminium (204 analyses TTP) n'a mis en évidence **aucun dépassement de la référence de qualité en départ distribution en 2021.**

Les teneurs en aluminium mesurées en sortie de station de traitement en 2021 sont les suivantes :

Nom	Nombres d'analyses	valeur maximale µg/L	valeur moyenne µg/L	valeur minimale µg/L
Départ station Budos	12	31	23	19
Départ station Béquet	24	42	21	17
Départ station Petit Bosc	3	30	21	16
Départ station Gajac	12	5	<5	<5
Départ station Cantinolle	5	150	31	<5
Départ station Paulin	9	32	8	<5
Départ station Génicart	6	19	15	11
Départ station Le Loret	2	14	14	14
Départ station Cornier	2	16	15	14
Départ station Coqs Rouges	3	29	17	7
Départ station Lavardens	2	12	6	<5
Départ station Saussette	6	15	10	6
Départ station Les Cavailles	2	14	14	14
Départ station Garenne	2	7	6,5	8
Départ station Pasteur	4	21	13,5	10
Départ station Bruges	6	160	29	<5
Départ station Cap Roux	47	17	7	<5
Départ station Linas	6	11	4	<5
Départ station Bacalan	3	11	8	5
Départ station Capeyron	1	8	8	8
Départ station Oustau Vieil	2	6	3	<5
Départ station Jourde	2	13	12,5	12
Départ station Amelin	4	14	8	5
Départ station La Marègue	1	13	13	13
Départ station l'Écureuil	5	9	4	<5
Départ station Rouquet	4	43	15	<5

2.2.2.2 Respect des références de qualité réglementaires au niveau des réseaux de distribution

2.2.2.2.1 Analyses bactériologiques au niveau du réseau de distribution

Sur le plan bactériologique, 5 analyses ont révélé la présence de **Bactéries Coliformes** et 1 analyse la présence de **Bactéries et spores sulfito-réductrices** sur les réseaux de distribution. Ces dépassements ont été ponctuels et les prélèvements de confirmation ainsi que les prélèvements suivants ont révélé une eau conforme sur le plan bactériologique.

- 1 UFC/100 ml bactéries et spores sulfito-réductrices sur le point de surveillance de la polyclinique Jean Villar sur la commune de Bruges le 1 février 2021, non confirmé le 5 février 2021.
- 1 UFC/100 ml bactéries coliformes sur le point de surveillance Ecole René Girol sur la commune d'Eysines le 28 septembre 2021, non confirmé le 4 octobre 2021.
- 1 UFC/100 ml bactéries coliformes sur le point de surveillance Maison de retraite rue Lagrange sur la commune de Bordeaux le 29 juillet 2021 non confirmés le 4 août 2021.
- Présence de bactéries coliformes avec quantification incomptable par la présence d'une flore interférente sur le point de surveillance du parc des expositions de Bordeaux les 15 et 30 juillet 2021, non confirmé par le prélèvement du 4 août 2021 réalisé après une purge du réseau interne du bâtiment Hall 1
- 1 UFC/100 ml bactéries coliformes sur le point de surveillance garage Motrio avenue de Braude sur la commune du Taillan Médoc le 27 septembre 2021 non confirmés le 30 septembre 2021.
- 1 UFC/100 ml bactéries coliformes sur le point de surveillance Ecole élémentaire Pasteur sur la commune de Floirac le 3 juin 2021 non confirmés le 10 juin 2021.

Le détail des dépassements de références de qualité sur le réseau de distribution pour les **bactéries revivifiables à 22°C et 36°C** n'est pas repris dans ce bilan. En cas de dépassement des références de qualité des prélèvements de confirmation sont programmés, y compris pour les augmentations anormales de numérations de bactéries revivifiables à 36°C et 22 °C. Sur le réseau de distribution, cette augmentation de numération est la plupart du temps attribuée à la qualité de l'eau circulant dans un réseau intérieur privé où il est constaté des passages d'eau chaude sur le réseau d'eau froide.

2.2.2.2 Analyses physico-chimiques en distribution

- **Fer :**

3 analyses ont présenté un dépassement en Fer (référence 200 µg/L), sur les points de surveillance de :

- Pessac Mairie UDI Rouquet (510 µg/L le 4 janvier 2021 non confirmé le 14 janvier 2021) ;
- Eysines Laboratoire Biolab33 UDI Cap Roux (270 µg/L le 28 septembre 2021 non confirmé le 7 octobre 2021) ;
- Gradignan Garage Renault UDI Cazeaux (470 µg/L le 23 décembre 2021 non confirmé le 30 décembre 2021)

- **Turbidité :**

1 analyse a présenté un dépassement en turbidité (référence de 2 NTU) sur le point de surveillance :

- Gradignan Garage Renault UDI Cazeaux (3 NTU le 23 décembre 2021 non confirmé le 30 décembre 2021)

- **Température** (référence 25°C) :

15 mesures sur 1301 mesurées de température relevant du contrôle sanitaire ont dépassé la référence de qualité pendant l'été en différents points du réseau de distribution.

- **Aluminium :**

Sur le réseau de distribution, des mesures d'aluminium sont régulièrement réalisées (528 analyses en 2021) en différents points des réseaux de distribution publique influencés par l'eau produite par les stations où sont utilisés des sels d'aluminium pour le traitement. **Toutes les valeurs sont inférieures à la valeur de référence de 200 µg/L.**

Pour les UDI présentant de l'aluminium, les teneurs mesurées sur le réseau de distribution en 2021 sont les suivantes :

Nom	Nombres d'analyses	valeur maximale µg/L	valeur moyenne µg/L	valeur minimale µg/L
UDI Béquet	108	170	18	<5
UDI Bouliac	14	17	14	10
UDI Cap Roux	123	41	8	<5
UDI Gajac	52	45	9	<5
UDI Haut Brion	28	110	10	<5
UDI Linas	26	33	10	<5
UDI Pasteur	9	22	14	10
UDI Paulin	81	41	12	<5
UDI Amelin	7	96	22	5
UDI Rive Droite	55	36	17	10
UDI Rouquet	1	<5	<5	<5
UDI Bègles	24	62	11	<5

2.2.3 PARAMETRES SPECIFIQUES

○ La surveillance des légionelles

La recherche de **légionelles** (*Legionella pneumophila* et *Legionella sp*) est effectuée sur l'eau brute issue des 6 captages dont la température de l'eau est habituellement supérieure ou proche de 25°C (La Forêt 2, Jacob 3, Lavardens, Gajac, Beauregard et Bègles 4) et sur l'eau distribuée par les 9 installations de production alimentées par ces captages (Lavardens, Bègles III, Beauregard, Garenne, Capeyron, Gajac, Rouquet, La Forêt, Tremblay Snecma). Sur les recherches réalisées, 9 sur les eaux brutes, 21 sur les stations de traitement et 8 sur le réseau de distribution, toutes se sont révélées inférieures au seuil de quantification du laboratoire fixé à 10 UFC/l.

Lors de déclaration de cas de légionellose de personnes ayant résidé sur les communes de Bordeaux Métropole, sur demande de l'ARS DD33, l'exploitant ou le laboratoire chargé du contrôle sanitaire procède à une analyse de légionelles sur un point du réseau de distribution publique (eau froide) le plus proche de l'habitation de la personne ayant fait l'objet d'une déclaration de cas de légionellose. Les résultats des recherches de légionelles se sont révélés inférieurs au seuil de quantification de 10 UFC/L.

○ La surveillance des perchlorates

Suite à la mise en évidence en juillet 2011 d'une pollution par le perchlorate sur des eaux souterraines des captages de Galerie Caupian et du champ captant de Thil/Gamarde sur les communes de Saint-Médard-en-Jalles et du Taillan Médoc, les eaux brutes des captages de Galerie Caupian, Galerie Gamarde, Puits rayonnant Gamarde et Thil R21 avaient été mises à l'arrêt et n'étaient plus utilisées pour la production et la distribution d'eaux destinées à la consommation humaine. Bordeaux Métropole et l'exploitant Suez Eau France se sont engagés à distribuer de l'eau avec une teneur inférieure à 4 µg/L.

Les réglementations européennes et françaises n'ont pas fixé d'exigences de qualité réglementaires pour le paramètre perchlorate dans l'eau destinée à la consommation humaine.

Les recommandations nationales applicables sont celles de la Note de la Direction Générale de la Santé du 27/04/2015 sur la gestion des risques sanitaires liés à la présence d'ions perchlorate dans l'eau destinée à la consommation humaine, à savoir :

- 15 µg/L : valeur au-delà de laquelle il est recommandé de limiter la consommation d'eau pour les femmes enceintes et allaitantes ;
- 4 µg/L : valeur au-delà de laquelle il est recommandé de limiter l'utilisation de l'eau pour la préparation des biberons des nourrissons de moins de 6 mois.

Le contrôle sanitaire de la qualité de l'eau et la surveillance de la qualité par l'exploitant ont été maintenus pour ce paramètre sur l'ensemble des captages sensibles aux pollutions de surface, sur les stations de traitement et de production alimentées par des captages sensibles. Tous les captages impactés en 2011 par les perchlorates ont été remis en service.

En 2021, 143 recherches de perchlorates ont été réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire (eau brute : 54 analyses ; eau départ station : 89 analyses).

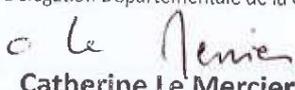
Toutes les mesures de perchlorates sont inférieures à 1 µg/L (seuil de quantification) sur l'eau brute des forages concernés par cette surveillance, à savoir : Bussac source, Cap de Bos F1 Bis et Suforé, Galerie Caupian, Chalet, Demanes, Gajac 4 et 5, Galerie Gamarde, Ruet, Moulin de Caupian, Smin 2, Thil Captage, Puits rayonnant Gamarde, Thil R 21, Monjous, Source Cantinolle, R19 Mélange.

Les teneurs en perchlorates sont confirmées à la baisse au niveau des eaux brutes.

Dans le cadre du contrôle sanitaire, les analyses réalisées en 2021 sur l'eau distribuée par les stations d'Amelin, Paulin, Bruges, Cantinolle, Cap Roux, Linas, L'Ecureuil, Tremblay Snecma et Gajac (départ distribution) ont révélé une eau avec des teneurs de perchlorates inférieures au seuil de quantification de 1 µg/L.

Le 3 novembre 2021, suite à une alerte de pollution aux perchlorates dans la Jalle transmise par ArianeGroup conformément à la convention « Procédure d'alerte en cas de déversement accidentel », le plan de gestion a été engagé, et les captages vulnérables immédiatement mis à l'arrêt. La campagne de prélèvements de contrôle réalisée par SUEZ a montré des teneurs élevées au niveau de certains captages et aux stations de Cap-Roux et Gajac, mais les incohérences des résultats obtenus lors de cette campagne n'ont pas permis de conclure sur une réelle contamination de l'eau mise en distribution. Les prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire le lendemain de cette alerte ont montré des teneurs en perchlorates inférieures aux seuils de quantification. Un retour d'expérience s'est tenu à l'ARS le 30 novembre entre les différentes parties prenantes, et un essai-interlaboratoires va être mené pour écarter toutes remises en cause des résultats d'analyses.

Bordeaux, le 06/04/2022

La Directrice
de la Délégation Départementale de la
Gironde
Directrice Adjointe
de la Délégation Départementale de la Gironde

Catherine Le Mercier

Ce rapport est réalisé à partir des données extraites du Système d'information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)